

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelynne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-1    Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025.**

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

sur proposition de Monsieur le Maire,

approuve le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025,

à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Résultat des votes** : Contre :        /  
                         Abstention(s) : /  
                         Pour :        26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre



**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-1-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés :** Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents :** M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-2    Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2026.**

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

Pour les entités ayant adopté le régime M57, le ROB doit avoir lieu dans les 10 semaines maximum précédant le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

➔ Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 2 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

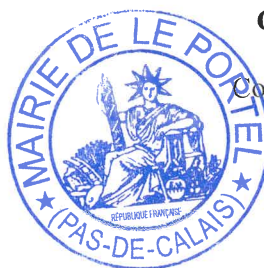
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé.

**Résultat des votes :** Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-2-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2026**

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelynne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-3    Objet : Tarifs municipaux 2026 : Modifications.**

Par délibération en date du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la grille des tarifs municipaux 2026, avec notamment des cautions lors des locations de salles comme suit :

- Salle Yves Montand : 1.000 €
- Salle VIP du Chaudron – enceinte du Chaudron - espace Michel Specq : 1.000 €
- Espace Maurice Chevalier, salle Philippe Noiret, salle de cantine de l'école Camus : 500 €
- Salle Jean-Pierre Maurouard : 200 €

➔ Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de fixer les cautions supplémentaires suivantes :

- pour les salles de sports Humez et Carpentier : 1.000 euros
- pour les prêts de véhicules : 1.000 euros par véhicule
- pour le prêt de matériel : 20 % du prix du matériel prêté (défini par notre équipe logistique)

*En cas de dégradations, les cautions seront encaissées sur la régie de recettes « locations de salles et produits*

*annexes ».*

➔ Par ailleurs, concernant les droits de place, il est proposé de fixer la tarification suivante :

**Déplacement temporaire d'activité d'un commerçant** (pendant des travaux par exemple)

**Installation d'un container**

**Droit de place : 13 euros par jour**

**+ (si besoin) Forfait électricité : 5 euros par jour.**

*Les recettes y afférentes seront encaissées sur la régie de recettes « droits de places marchés, braderies ».*

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer** les montants des cautions supplémentaires et les tarifs de droits de place susvisés, qui seront applicables à compter du 4 février 2026.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-3-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026



**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-4    Objet : Deuxième acompte sur subvention 2026 à l'Association SASP ESSM.**

Par délibération n°2025-111 en date du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'accorder un acompte de 180.000 Euros à la S.A.S.P. Société Anonyme Sportive Professionnelle E.S.S.M. pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'accorder un deuxième acompte de 70.000 Euros sur le montant de la subvention 2026. Cet acompte qui sera inscrit sur les crédits budgétaires de 2026, sera consenti en fonction des besoins de trésorerie de cet organisme.

- Vu l'avis de la commission des finances du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** un deuxième acompte de **70.000 Euros** à la S.A.S.P. Société Anonyme Sportive Professionnelle E.S.S.M. pour son fonctionnement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026

- **d'imputer** cette dépense à l'article 6574

- **Que** l'acompte soit versé selon les besoins de trésorerie de la S.A.S.P. et repris au budget primitif 2026.

**Résultat des votes** : Contre :        /  
                                 Abstention(s) : /  
                                 Pour :        26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-4-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-5    Objet : Avenant de prolongation à la convention Petites Villes de Demain du 24 novembre 2022**  
**Opération de revitalisation Territoriale.**

La convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation territoriale des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, LE PORTEL et WIMILLE signée le 24 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de redynamiser les centres-villes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, LE PORTEL et WIMILLE, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et l'État.

De fait, l'échéance initialement fixée au 31 mars 2026 du programme national Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a été prorogée au 31 décembre 2026 par décision du gouvernement.

Fortes du bilan positif de leurs programmes d'actions, les trois communes partenaires ainsi que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) confirment leur engagement à poursuivre la démarche Petite Ville de Demain (PVD) à travers l'écriture d'un avenant à cette convention « Petites Villes de Demain ».

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au document projet d'avenant joint pour information en annexe de la présente.

Dans ce cadre, la CAB continuera de soutenir le projet des trois communes à travers ses compétences communautaires en matière d'habitat et de politique de la ville, d'urbanisme, de mobilités, de promotion touristique et de développement économique.

Ce projet d'avenant propose de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes périmètres d'actions et dans le cadre de la stratégie territoriale initiale.

Il vise à conforter les excellentes relations partenariales qui ont permis la réalisation de plusieurs projets conséquents, parmi lesquels la rénovation énergétique du Centre culturel Georges Brassens, la végétalisation de la cour d'école Ferry/Nacry en centre-ville à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la requalification du sentier du littoral sur la falaise du Mont de Couppez et celle de la salle de sports Georges Carpentier au PORTEL, ou encore la création d'un Atelier Numérique Citoyen à WIMILLE et le développement de projets d'habitats diversifiés, sous l'impulsion conjointe du CCAS de WIMILLE et de plusieurs porteurs de projets privés.

La commune du PORTEL a ainsi pu bénéficier d'accompagnements financiers de la Banque des Territoires à plusieurs reprises de 2021 à 2025 pour requalifier le quartier du Mont de Couppez. Cet accompagnement soutenu a permis à la commune de déterminer les meilleures conditions pour lancer une concession d'aménagement en vue de requalifier ce quartier du Mont de Couppez.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-5-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de la convention Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation territoriale des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, LE PORTEL et WIMILLE signée le 24 novembre 2022 ;
- Vu la prorogation au 31 décembre 2026 du programme national Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Considérant que la commune de LE PORTEL souhaite poursuivre son engagement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et du conventionnement éponyme ;
- Considérant que le projet d'avenant a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
 Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la prolongation par voie d'avenant au 31 décembre 2026 de la convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation territoriale des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, LE PORTEL et WIMILLE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prorogation.

Résultat des votes : Contre : /  
 Abstention(s) : /  
 Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
 Maire du Portel  
 Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
 062-216206672-20260203-2026-5-DE  
 Date de télétransmission : 09/02/2026  
 Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés :** Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents :** M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-6 Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Modification.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;
- Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;
- Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté de transmission n°2026-6-DE du 09/02/2026 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'état a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état qui sert de base dans la fonction publique territoriale au respect du principe de parité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 revalorisant le plafond du R.I.F.S.E.E.P. des assistants socio-éducatifs ,
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu les avis du Comité Technique des 19 octobre 2017, 19 juin 2019, 28 novembre 2019; 18 novembre 2021 ;
- Vu les avis du Comité Social Territorial des 17 juin 2025 ; 26 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 juin 2025 ; 02 février 2026 ;
- Vu la délibération n°2017-148 en date du 19 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2019-78 en date du 09 septembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-122 en date du 09 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-159 en date du 09 décembre 2021 ;
- Vu la délibération n°2023-139 en date du 14 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2025-62 en date du 17 juin 2025 ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
- Considérant qu'il convient d'harmoniser et d'intégrer les cadres d'emplois ayant un corps équivalent qui ne bénéficiaient pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I - Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Agents contractuels de l'État à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné en activité dans la collectivité depuis plus de 2 années.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les attachés,  
Les rédacteurs,  
les assistants territoriaux de conservation du patrimoine,  
Les éducateurs des APS,  
Les animateurs,  
Les adjoints administratifs,  
Les agents sociaux,  
Les ATSEM,  
Les opérateurs des APS,  
Les adjoints d'animation,  
Les adjoints du patrimoine,  
Les adjoints techniques,  
Les agents de maîtrise.

Suite à la modification du décret 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres suivants :

les ingénieurs territoriaux,  
les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,  
les conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives,  
les assistants socio-éducatifs  
les techniciens territoriaux,

Tous, les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique.

Les agents de la filière police municipale continueront donc à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

## **II - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - ♦ Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - ♦ Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
  - ♦ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
  - ♦ Autonomie, initiative,
  - ♦ Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - ♦ Horaires atypiques,
  - ♦ Responsabilité financière,
  - ♦ Effort physique

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

## CATEGORIE A

### ➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                                         | Montant plafond annuel<br>IFSE (en €uros) |        | Montant Plafond<br>annuel<br>CIA (en €uros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|---------------------------------------------|
|                      |                                                                                         | Non logé                                  | Logé   |                                             |
| G 1                  | Direction d'une collectivité                                                            | 36 210                                    | 22 310 | 1150                                        |
| G 2                  | Responsable d'un service                                                                | 25 500                                    | 14 320 |                                             |
| G 3                  | Adjoint responsable de service / expertise /<br>fonction de coordination ou de pilotage | 20 400                                    | 11 160 |                                             |

### ➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

#### Ingénieurs

| Groupes de fonctions |                                                                                         | Montant plafond<br>IFSE (en €uros) |        | Montant Plafond<br>CIA (en €uros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------|-----------------------------------|
|                      |                                                                                         | Non logé                           | logé   |                                   |
| G 1                  | Direction d'une collectivité                                                            | 36 210                             | 22 310 | 1150                              |
| G 2                  | Responsable d'un service                                                                | 32 130                             | 17 205 |                                   |
| G 3                  | Adjoint responsable de service / expertise /<br>fonction de coordination ou de pilotage | 25 500                             | 14 320 |                                   |

### ➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

| Groupes de fonctions |                                                                                                     | Montant plafond<br>IFSE (en €uros) | Montant<br>Plafond<br>CIA (en €uros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| G 1                  | Direction d'Établissement ou encadrement<br>de proximité et d'usagers, sujétions,<br>qualifications | 29 750                             | 1150                                 |
| G 2                  | Autres fonctions                                                                                    | 27 200                             |                                      |

### ➤ Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs

| Groupes de fonctions |                                                                                                     | Montant plafond<br>IFSE (en €uros) | Montant<br>Plafond<br>CIA (en €uros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| G 1                  | Direction d'Établissement ou encadrement<br>de proximité et d'usagers, sujétions,<br>qualifications | 19 480                             | 1150                                 |
| G 2                  | Autres fonctions                                                                                    | 15 300                             |                                      |

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

➤ Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives

| Groupes de fonctions |                                                                                               | Montant plafond IFSE (en €uros) | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| G 1                  | Direction d'Établissement ou encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 25 500                          | 1150                           |
| G 2                  | Autres fonctions                                                                              | 20 400                          |                                |

## **CATEGORIE B**

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                                                               | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                                                               | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services                                   | 17 480                          | 8 030 | 1150                           |
| G 2                  | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission | 16 015                          | 7 220 |                                |
| G 3                  | Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                             | 14 650                          | 6 670 |                                |

➤ cadre d'emplois des techniciens territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                                                               | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                                                               | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services                                   | 17 480                          | 8 030 | 1150                           |
| G 2                  | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission | 16 015                          | 7 220 |                                |
| G 3                  | Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                             | 14 650                          | 6 670 |                                |

➤ Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupes de fonctions |                                                                                                               | Montant plafond IFSE (en €uros) | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| G 1                  | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services                                   | 16 720                          | 1150                           |
|                      | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission |                                 |                                |
| G 2                  | Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                             | 14 960                          |                                |

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                                                               | Montant plafond IFSE (en euros) |       | Montant Plafond CIA (en euros) |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                                                               | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services                                   | 17 480                          | 8 030 | 1150                           |
| G 2                  | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission | 16 015                          | 7 220 |                                |
| G 3                  | Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                             | 14 650                          | 6 670 |                                |

➤ Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

| Groupes de fonctions |                                                                                                               | Montant plafond IFSE (en euros) |       | Montant Plafond CIA (en euros) |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                                                               | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services                                   | 17 480                          | 8 030 | 1150                           |
| G 2                  | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission | 16 015                          | 7 220 |                                |
| G 3                  | Encadrement de proximité, et/ou d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                             | 14 650                          | 6 670 |                                |

## CATEGORIE C

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en euros) |       | Montant Plafond CIA (en euros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en euros) |       | Montant Plafond CIA (en euros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en euros) |       | Montant Plafond CIA (en euros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

➤ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

| Groupes de fonctions |                                                                    | Montant plafond IFSE (en €uros) |       | Montant Plafond CIA (en €uros) |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------|--------------------------------|
|                      |                                                                    | Non logé                        | logé  |                                |
| G 1                  | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340                          | 7 090 | 1150                           |
| G 2                  | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents             | 10 800                          | 6 750 |                                |

### III - Modulations individuelles

#### Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle est déterminée selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II)

**DATE D’AFFICHAGE :** 05/02/2026

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et à la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement le cas échéant ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe, la capacité à entretenir des relations harmonieuses avec les collègues et la hiérarchie ;
- Le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents le CIA appliqué au montant plafond annuel (100%).

Il est rappelé qu'au travers du CIA ce sont la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail qui sont appréciés. En cas de non-respect de ces engagements, une minoration comprise entre 0 et 100 % sera appliquée sur le CIA.

Cette minoration sera rendue effective sur la base d'un rapport circonstancié établi par le responsable du service concerné et soumis à validation du groupe de travail tel que constitué lors de la réunion du Comité Technique et placé sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint en charge du personnel municipal. Les éléments contenus dans le rapport devront être intégrés dans l'entretien d'évaluation annuel.

La part liée à la manière de servir fera l'objet d'un versement en deux fractions, l'une en juin, l'autre en novembre et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **IV - Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence du service**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. L'IFSE est versée à 90 % pendant les trois premiers mois puis réduite à 50 % pendant les 9 mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Quant au versement du C.I.A., il sera maintenu quelque soit la nature du congé pour maladie à la hauteur du montant versé au cours du dernier semestre d'activité de l'agent.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'un congé de maladie ordinaire, alors les primes et indemnités versées durant ce congé de maladie ordinaire demeurent acquises pour l'agent (cf article 2 du décret n°2010-997 du 26/08/2010).

Pour les agents concernés par le dispositif R.I.F.S.E.E.P., le versement de la prime annuelle sera effectué avec les mêmes montants et dans les mêmes conditions que le C.I.A.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
les agents concernés par le dispositif R.I.F.S.E.E.P.  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

## V - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

### ➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

### Ainsi, le RIFSEEP est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- La prime de fonction informatique.

### En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

- La prime de responsabilité versée au D.G.S.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I.

## VI – Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## VII – Date d'effet

Cette délibération annule et remplace les délibérations relatives au RIFSEEP précédemment visées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que susvisée ;**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités y afférentes.**

Résultat des votes : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260209-2026-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelynne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-7    Objet : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :  
Rapport 2025 au Conseil Municipal pour l'exercice 2024.**

En application du décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 2 Février 1995, relative au renforcement de l'environnement, la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est rendue obligatoire.

Ce rapport doit ensuite être présenté par le maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais était uniquement compétente en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les 22 communes membres. Depuis le 1er janvier 2017, cette dernière assure également la compétence « collecte ».

2024 est marquée par l'obligation pour les collectivités de fournir à l'ensemble des particuliers une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets.

➔ Le rapport incombant à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a été transmis aux Conseillers Municipaux,

**I/ La collecte****La collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants**

Les ordures ménagères ont été collectées en 2024 un jour par semaine (+1 fois en été).

Convention avec FLAMOVAL pour la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. En 2024 : 7855 tonnes.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles est en constante régression :

|                                                                                                                                                           | 2023 | 2024     | variation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|-----------|
| Accusé de réception en préfecture<br>062-216206672-20260204-2026-DE<br>Date de télétransmission : 09/02/2026<br>Date de réception préfecture : 09/02/2026 |      | 33.948 t | 0%        |

Action de collecte de pain chez les boulangers et les supermarchés : 41 tonnes, soit 8.664 € remis à une association.

### **La collecte sélective du papier - emballages**

La collecte est assurée 1 fois /2 semaines.  
En 2024, 6.956 tonnes ont été collectées.

Depuis le 1er janvier 2023, extension des consignes de tri et obligation de collecter l'ensemble des plastiques.

Arrêt du tri des emballages plastiques métalliques, briques alimentaires sur le site de St Martin. Mise en service du tri optique des emballages au SEVADEC à Calais.

### **La collecte des déchets verts**

Les déchets verts sont collectés de mars à novembre 1 fois/mois et sont stockés sur la plate-forme dédiée du site de la déchetterie de Saint Léonard.

En 2024, 7.459 tonnes ont été collectées aux portes à portes, et 5.360 tonnes portées en déchetterie.  
Collecte des sapins 1 fois/an.

### **La collecte du verre**

Le verre collecté par l'association d'insertion Récup'Tri 1 fois/semaine sur toutes les communes et en apport volontaire avec 215 colonnes collectées par la société DEPRAITER (marché CAB), est acheminé sur la plate-forme de stockage de la déchetterie de Saint Léonard.

## **II/ Les missions**

Pour la mise en place de la réforme de la collecte au 01/09/18, 79 157 bacs ont été livrés à partir d'avril 2018 sur les 22 communes.

Cette conteneurisation a consisté à fournir pour chaque foyer 1 bac à ordures ménagères, 1 bac jaune pour le non fibreux et 1 bac bleu pour le fibreux.

Au cours de l'année 2024, ont été délivrés :

- 3.822 bacs
- 399.360 sacs noirs de 50l et de 100l
- 299.132 sacs de tri jaunes de 50l et de 100l
- 290.158 sacs de tri bleus de 50l et de 100l
- 658 composteurs donnés gratuitement

**Prévention des déchets (STOP PUB, politique de compostage individuel...)** ;

**Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables ;**

**Tri et valorisation des déchets recyclables ;**

**Gestion du centre de tri des emballages ménagers de Saint Martin Boulogne.** Convention du 01/01/23 avec SEVADEC, la CAB, la Communauté de communes terre des 2 Caps, le syndicat mixte de Beaurainville, Grand Calais Mer et la communauté de communes Desvres-Samer.

2.556 tonnes d'emballages et 4.400 tonnes de papiers et cartons ont été transférés au centre de tri du SEVADEC.

92,6% des déchets qui transitent par le centre de tri ont été valorisés (89% en 2023).

En 2024, le tonnage de refus de tri a baissé de 33 % par rapport à 2023.

**Deux déchetteries communautaires**, situées à St Léonard et St Martin. La nouvelle déchetterie de Saint Martin a été mise en service en avril 2021.

Leur accès est gratuit et sur inscription.

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

Elles accueillent :

- les encombrants, bois, gravats, verre, plastiques, ferraille, pneumatiques, papiers, carton, les déchets-toxiques, batteries, piles, huiles de vidange et de friture, textile (vêtements, chaussures, maroquinerie), radiographies, déchets verts, mobilier. ;
- l'amiante est collectée à la déchetterie de St Léonard le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois uniquement sur rendez-vous.
- En 2024, ont été mis en place des nouvelles filières de recyclage pour valoriser les objets de la maison et les objets en plastiques.

En 2024, 2.556 tonnes d'emballages et 4.400 tonnes de papier et cartons ont été triés avant évacuation vers les sites de recyclage.

Depuis le 01/06/18, les deux déchetteries communautaires sont réservées uniquement aux particuliers.

### **Tri à la source des biodéchets :**

Chaque habitant s'est vu remettre un kit de compostage individuel gratuit.

Mise en œuvre de la collecte des biodéchets alimentaires :

- en PAV pour l'ensemble des habitants sur les 22 communes (objectif de 700)
- en porte à porte : pour les producteurs identifiés sur le territoire

A permis la réduction de 15 % du tonnage et de 28 % du volume d'encombrants.

**Traitement des encombrants collectés en porte à porte.** Ils sont acheminés au centre de transfert de le Portel. Ils sont repris par gros porteurs et transférés vers le site de Beaumerie Saint Martin où ils sont triés afin d'en extraire la part valorisable composée de plastique, bois, ferraille, mobilier. Ceci permet de valoriser 20 % du tonnage.

Depuis le 1er septembre 2018, la collecte s'effectue sur rendez-vous avec une maximum de 4 passages/foyer/an.

931 tonnes ont été collectées en porte à porte et 3.130 tonnes portées en déchetterie.

Le volume des encombrants a baissé de près de 30 % et le poids de 15 % en 6 mois.

**Gestion d'un parc de Points d'Apport Volontaire (PAV)** pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Ils sont aériens ou enterrés.

652 PAV dont :

- 121 PAV emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires
  - 117 PAV papiers, cartons
  - 199 colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles
  - 215 colonnes à verre
- et 52 bornes du Relais pour le textile et les chaussures

**Gestion du verre.** Le verre est collecté en porte à porte par l'association d'insertion Récup'tri sur les 22 communes et en apport volontaire avec 215 colonnes collectées. 5 000 tonnes de verre traité par an.

Le tonnage est stable ;

3.459 tonnes ont été collectées en porte à porte et 1.375 tonnes portées en déchetterie.

### **Fourniture des contenants (bacs ou sacs) pour les déchets recyclables ;**

**Traitement des déchets verts apportés en déchetterie par les particuliers et les espaces verts des communes :**

Les déchets verts (végétaux) sont transportés et traités par Agriopale Services pour en faire du compost ;  
Au total, 658 composteurs ont été vendus en 2024 et subventionnés par la CAB.

### **Le traitement des ordures ménagères résiduelles.**

Accusé de réception en préfecture  
062-216200672-20260203-2026-7-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Plan d'adaptation au service et adaptation aux besoins réels de la population.

### **Le personnel**

Généralisation du passage à 1 collecte en bacs partout où l'habitat le permet pour réduire les troubles musculosquelettiques et réduire le risque de piqures.

En 2024, renforcement du service de prévention, évaluation et innovation au sein de la direction en charge de la gestion des déchets ménagers en novembre 2024 avec l'arrivée d'un nouvel ambassadeur du tri.

138 agents.

73.176 tonnes de déchets ménagers collectés en 2024.

652 sites de PAV déployés.

658 composteurs subventionnés.

### **La protection de l'environnement**

Utilisation rationnelle des camions à forte consommation.

Diminuer les tonnages d'ordures ménagères à destination du centre d'enfouissement.

### **Le coût du service**

Il est prévu au niveau national, de taxer de plus en plus l'élimination basique des déchets (via la taxe générale sur les activités polluantes) et cela s'impose à la CAB.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, cette harmonisation vise donc à générer des économies pour maîtriser la TEOM.

En janvier 2024 : obligation pour l'ensemble des particuliers de disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets (Loi AGEC).

### **L'amélioration des conditions de travail des agents**

Passage à la collecte en bacs partout où la typologie de l'habitat le permet.

La séparation du fibreux et du non fibreux dans la collecte sélective a permis d'améliorer les conditions au centre de tri communautaire.

Création d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) unique pour les 21 communes (Boulogne Sur Mer à part).

La TEOM ne couvre que les coûts de collecte en porte-à-porte et est répartie par flux en fonction des tonnages.

La TEOM s'élève à 16.927.180 €.

Le coût pour la CAB s'élève à 21.595.770 €.

Les budgets de la CAB couvrent 78 % du coût total.

L'impact de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fixée par l'Etat est de plus en plus fort et sera exponentiellement impactant dans les années à venir.

**Ordures ménagères : 2x/semaine à Boulogne sur Mer**

**1x/semaine autres communes**

**renfort estival pour Equihen-plage, Le Portel, Hardelot et Wimereux**

**Flux bleus et jaunes : 1x/2 semaines**

**Encombrants : sur rendez-vous**

**Déchets verts : mensuel de mars à novembre**

En 2024, 73.176 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités soit 653 kg/habitant.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-7-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

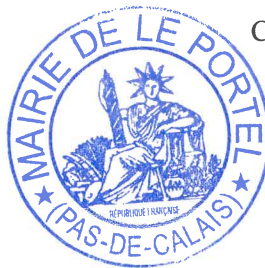
- Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2024 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire,

- **Prend acte** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-7-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-7-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-8    Objet : Service public d'assainissement : Rapport 2025 au Conseil Municipal pour l'exercice 2024.**

Le décret n°95-635 prévoit que chaque commune doit présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics délégués.

Un de ces services publics concerne la collecte et le traitement des eaux usées de la Commune de LE PORTEL.

La compétence assainissement est portée la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Extrait de la délibération de la C.A.B pour l'année 2024 :

Quelques données clés :

- l'usine de Le Portel a été déclarée conforme aux niveaux européen, national et au niveau local. Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé auprès des services de l'Etat pour la régularisation administrative.
- Les équipements du réseau
  - Linéaire de réseau gravitaire : 31.631 ml
  - Linéaire de réseau de refoulement : 272 ml
- Les interventions
  - Nombre de désobstruction sur branchements et réseaux : 36
  - Linéaire de réseau curé : 6.924 ml
  - Linéaire d'inspection caméra : 307 ml
- Les points noirs
  - Nombre de points noirs : 7

**Le système d'assainissement de Le Portel ne respecte pas le seuil réglementaire : le volume déversé non traité représente 20 % du volume collecté (au lieu des 5 % maximum).**

- Postes de refoulement
- Nombre de postes de refoulement : 6

La station d'épuration de Le Portel

Le Conseil Municipal a décidé la station d'épuration de 36 700 Equivalent Habitants, les postes de refoulement la falaise, Monsieur Bourgain et la plage et 2.000 ml de conduites de refoulement.

2019. La station est conforme à la réglementation. Elle a été autorisée par un arrêté préfectoral du 11 octobre

| Le Portel                       | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|------|------|
| Volume arrivant (m3/j)          | 6157 | 5739 |
| Capacité hydraulique (m3/j)     | 7800 | 7800 |
| Charge DBO5 arrivant (kg/j)     | 711  | 667  |
| Capacité épuratoire DBO5 (kg/j) | 2200 | 2200 |

Les charges reçues représentent en moyenne 30 % de la capacité nominale de la station (DBO5).

La station d'épuration a présenté 6 bilans non conformes (valeurs non réductibles).

**La police de l'eau a classé le système d'assainissement de Le Portel :**

- non conforme au niveau national – les volumes d'effluents déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires
- non conforme au niveau local

**Travaux sur les réseaux du Portel :**

Les travaux du plan d'action pour la gestion du temps de pluie du système d'assainissement d'Outreau-Le Portel se sont poursuivis tout au long de l'année. Ainsi, 4 chantiers ont été réalisés au cours de l'année 2024 pour un montant de 450.000 €.

Les réseaux de la rue du Maréchal Leclerc ont fait l'objet d'un renouvellement et réhabilitation du réseau du quai Duguay Trouin.

870 ml de réseau ont été renouvelés et 13 regards mixtes supprimés.

Poursuite des études préalables à la construction d'un bassin de stockage -restitution au square Ansel et à l'aménagement de la station d'épuration de Le Portel.

Facture type assainissement de 120 m3 au 1er janvier 2025 des usagers de la Commune de Le Portel : 533,87 € TTC (4,45 €/m3).

- Vu les articles L 1411-13 et L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995,
- Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Vu le rapport 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire,

- Prend acte du rapport 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel

Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-8-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-9    Objet : Service public de distribution d'eau potable : Rapport 2025 au Conseil Municipal pour l'exercice 2024.**

Le décret n°95-635 prévoit que chaque commune doit présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics délégués.

Un de ces services concerne la distribution d'eau de la Commune de Le Portel.

Les Communes ayant transféré leur compétence eau potable sont les communes de : Baincthun, Boulogne-sur-Mer, La Capelle les Boulogne, Condette, Conteville les Boulogne, Dames, Echingen, Equihen-plage, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin-l'abbé, Isques, Nesles, NeufchâtelHardenot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, SaintLéonard, Saint-Martin Boulogne, Wimereux et Wimille. Le service d'eau potable regroupe donc 22 communes.

Les missions du service sont : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage, distribution.

**Les Points de prélèvement sont :**

| Ouvrage                            | Capacité maximale de prélèvement (m3/j) | Capacité maximale de production (m3/j) |
|------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Prise d'eau et usine de Carly      | 15000                                   | 16000                                  |
| Forage Carly basse ville           | 1000                                    |                                        |
| Forage Carly F06                   | 3600                                    | 3600                                   |
| Forage Hesdigneul F5               | 2400                                    | 2400                                   |
| Galerie captante de Molinet        | 16000                                   |                                        |
| Forage et puits de Nesles          | 1500                                    | 1500                                   |
| Forage de St Léonard F 03          | 6000                                    | 6000                                   |
| Forage de St Léonard F 01          | 4800                                    | 4800                                   |
| Galerie captante de Tingry         | 8500                                    | 8500                                   |
| Forage usine de Wimereux           | 4160                                    | 1600                                   |
| Usine de production Wierre au Bois |                                         | 1650                                   |
|                                    | <b>62960</b>                            | <b>46050</b>                           |

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-9-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**Les volumes importés sont :**

| Exportateur                                                        | Importé en 2023 [m³] | Importé en 2024 [m³] | Evolution en % |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) | 59614                | 45013                | -24,5 %        |

**Les volumes vendus**

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois.

| Volumes vendus                 | 2024      |
|--------------------------------|-----------|
| Volumes facturés aux abonnés   | 5.994.883 |
| - dont abonnés domestiques     | 5.090.838 |
| - dont abonnés non domestiques | 887.101   |
| Volumes exportés               | 450.088   |

**Linéaire du réseau de desserte**

Le linéaire du réseau avec branchements est de 1.050.326 ml au 31/12/2024.

Evolution du tarif de l'eau potable

**Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120 m³)**

|                     | Désignation                                                                          | 1er jan 2024 | 1er jan 2025 |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                     | Part fixe [€ HT/an]                                                                  | 59,72        | 60,46        |
| VEOLIA              | (abonnement ordinaire*)                                                              |              |              |
|                     | Part proportionnelle [€ HT/m³]                                                       |              |              |
|                     | Consommation tranche 0-80 m³                                                         | 0,862        | 0,8728       |
|                     | tranche 81-500 m³                                                                    | 1,0466€/m³   | 1,0595       |
|                     | tranche au delà de 500 m³                                                            | 1,248        | 1,2638       |
|                     | Abonnement syndicat** (€/an)                                                         |              |              |
| Redevances et taxes | Redevance pour préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau Artois Picardie) | 0,0567 €/m³  |              |
|                     | Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Artois Picardie)                          | 0,3500       |              |
|                     | TVA                                                                                  | 5,50 %       | 5,50 %       |
|                     | Prélèvement sur la ressource                                                         |              | 0,0411       |
|                     | Consommation d'eau potable                                                           |              | 0,4000       |
|                     | Performance des réseaux d'eau potable                                                |              | 0,0200       |

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,18 €/ m³ TTC

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-9-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (indicateurs fournis par la DDASS)

|                                         | Nombre de<br>prélèvements<br>réalisés | Nombre de<br>prélèvements<br>non conformes | % de<br>conformité |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|
| Conformité bactériologique (P101.1)     | 331                                   | 0                                          | 100%               |
| Conformité physico-chimique<br>(P102.1) | 299                                   | 6                                          | 97,99%             |

Le rendement du réseau de distribution est de 87,1 %

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,89 m<sup>3</sup>/km/jour

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 3,64 m<sup>3</sup>/km/jour

Des travaux de renouvellement de réseaux ont été réalisés dans les rues du Maréchal Leclerc, rue du Fort de Coupes, boulevard du Rieu de Cat et boulevard d'Alprech.

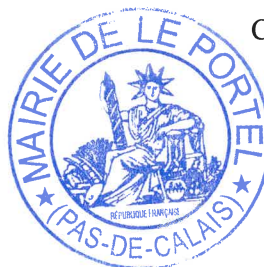
- Vu les articles L 1411-13 et L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 95-635 du 6 Mai 1995,
- Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,
- Vu le rapport 2025 sur la distribution d'eau potable pour l'exercice 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Maire,

- **Prend acte du rapport 2025 sur la distribution d'eau potable pour l'exercice 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-9-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-9-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés :** Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents :** M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-10 Objet : Enquête publique - Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain  
rue Césaire Gournay.**

Il est prévu de désaffecter et déclasser du domaine public une parcelle de terrain communal sise rue Césaire Gournay cadastrée AI 458 pour partie, reprise sur le plan ci-annexé, pour l'intégrer, à l'issue de la procédure d'enquête publique, dans le domaine privé communal.

- Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'article L.141-3 et suivants, du code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles ;
- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle évoquée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes :** Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-10-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés :** Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents :** M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-11 Objet : Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.**

Le Conservatoire du Littoral, qui a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respects des sites naturels, a identifié, dans le cadre de sa stratégie adoptée en 2015, les zones ayant vocation à être protégées à l'horizon 2050.

Dans la continuité du projet de renaturation conduit en partenariat avec la Commune de Le Portel sur le Cap d'Alprech, une extension du périmètre actuel est envisagée, sur 25 ha, et majoritairement sur des terrains propriété d'Habitat Hauts de France, et repris sur le plan ci-annexé.

L'intervention du Conservatoire du Littoral vise à maintenir la biodiversité caractéristique des hauts de falaise argilo gréseuses tout en préservant l'agriculture raisonnée déjà pratiquée par l'exploitant en place. Une convention d'occupation lie déjà le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte Eden 62 et Mr Gérard Bigot, exploitant les parcelles déjà incluses dans l'extension qui est proposée et les terrains déjà propriété du Conservatoire du Littoral.

- Considérant que le plan a été transmis à tous les conseillers municipaux ;

- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de donner un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral conformément au plan ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes :** Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 05/02/2026



**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-12 Objet : Concession de la plage de Le Portel - Attribution du sous-traité d'exploitation de la zone 8.**

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation de la concession de la plage de Le Portel concernant le lot zone 8 : vente à emporter de boissons (Licence III), glaces, confiseries, articles de plage, Monsieur Vincent ROUTIER ayant mis fin à son sous-traité.

En commission de Délégation de Service Public, il a été décidé d'attribuer le sous-traité comme suit : Lot zone 8 : LE CHALET DU FORT – Mme Manon CABOCHE et Mr Lucas LEPRETRE - Redevance de 1.440 €/an

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 concédant à la Commune de Le Portel l'exploitation de la plage naturelle pour une durée de douze ans jusqu'au 4 juin 2030 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 décembre 2025 ;
- Considérant que le rapport de présentation concernant la Délégation de Service Public pour le sous-traité d'exploitation de la plage – zone 8 – a été transmis à tous les conseillers municipaux par mail le 8 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à attribuer le sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Le Portel tel que repris ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-12-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-13 Objet : **Opération d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes », Attribution de la concession d'aménagement et désignation du Concessionnaire.****

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4 et R.300-4 à R.300-9
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2025-68 en date du 17 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les enjeux et objectifs du projet et arrêté le périmètre, le programme de construction et le bilan prévisionnels de l'opération d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes »,
- Vu la délibération n° 2025-99 en date du 07 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé que l'opération d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes » sera réalisée sous le mode de la concession d'aménagement et lancé la procédure de désignation d'un concessionnaire,
- Vu la délibération n° 2025-100 en date du 07 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a créé la commission Adhoc et désigné ses membres en vue d'émettre un avis sur les propositions,
- Vu l'avis émis par la commission adhoc qui s'est réunie le 15 octobre 2025,
- Vu le rapport final d'analyse des offres

Pour rappel, l'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle même en minimisant la consommation de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont notamment les suivants :

- Développer une offre en logements diversifiée conforme aux besoins communaux,
- Adopter une stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété afin de permettre le maintien de la population sur le territoire communal dans le cadre d'une crise du logement et d'anticipation de la mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Développer une offre de logements orientée vers la résidence principale et permanente afin de lutter contre la baisse démographique ;
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaires sur les plans architecturaux et environnementaux, insérés harmonieusement dans la trame paysagère actuelle du Mont de Coupes, qui constitue une richesse pour la commune ;
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale, en particulier dans le respect de la Loi Littoral et de ses déclinaisons réglementaires inscrites dans le PLUI ;
- Concevoir des espaces publics sécurisés, qualitatifs, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune en matière d'adaptation au changement climatique ;

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-131DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- Développer une offre touristique de qualité, en lien avec les espaces naturels, les équipements et services, et les projets littoraux de la commune ;
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public ;
- Intégrer une réflexion sur les mobilités avec notamment une limitation de l'impact de la voiture, tout en développant les connexions piétonnes et la cyclabilité du périmètre ;
- Donner une vocation plus qualitative à l'espace public, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables ;
- Proposer une offre de stationnement adaptée aux différentes formes de mobilités ;
- Organiser un partage de l'espace public harmonieux entre les différents usagers (actuels et futurs) du site : habitants, touristes, cyclistes, piétons, agents et usagers des équipements présents et à venir sur le site ;
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes ;

Les ambitions du projet portent notamment sur des travaux d'aménagement d'espaces publics ainsi que de la viabilisation et la construction de logements adaptés aux besoins de la commune, dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, la consommation des ressources naturelles et l'imperméabilisation des sols, le tout dans un contexte littoral et touristique à préserver et développer.

Par une délibération en date du 7 juillet 2025, la ville du Portel a choisi de réaliser ce projet urbain sous le mode de la concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur et a lancé la procédure de mise en concurrence. L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit en effet que :

*« L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.*

*L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. (...).*

*Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. »*

### **Principales étapes de la procédure :**

Un avis de concession a été publié le 16 juillet 2025 sur la plateforme dématérialisée AWS, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 16 juillet 2025, dans les journaux La Voix du Nord, le 21 juillet 2025, et Le Moniteur le 25 juillet 2025. La date de remise des offres était fixée au 22 septembre 2025.

Un rectificatif de remise des offres au 3 octobre 2025 a été publié le 5 septembre 2025 sur la plateforme dématérialisée AWS et sur le site du BOAMP, puis le 10 septembre 2025 dans le journal La Voix du Nord et le 19 septembre 2025 dans Le Moniteur.

La date de remise des offres était donc fixée au 3 octobre 2025. Deux offres ont été déposées dans le délai.

La commission Adhoc constituée à cet effet, s'est réunie le 15 octobre 2025, a pris connaissance des offres reçues, a entendu l'analyse émise par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Le Maire a ensuite admis à la négociation, sur la base du rapport d'analyse des offres, et du cahier des charges du marché, le candidat suivant :

- le groupement Territoires 62 - URBAVILEO ;

Ce candidat était le seul à inscrire son offre dans le cadre d'une concession d'aménagement transférant un risque économique au concessionnaire.

A la suite de ces négociations, qui se sont tenues les 18 novembre 2025 et 9 décembre 2025, le candidat a été invité à remettre une offre finale le 31 décembre 2025.

Le candidat a remis une offre finale dans le délai imparti.

Il ressort du rapport d'analyse des offres finales, qui est tenu à la disposition des élus, les éléments de synthèse suivants :

- Le groupement TERRITOIRES 62 -URBAVILEO a remis une offre adaptée aux attentes et problématiques de la commune. Le groupement TERRITOIRES 62 - URBAVILEO propose ainsi un projet en trois phases, axé sur la création de nouveaux espaces publics notamment autour de l'entrée de quartier et un espace en lien avec les équipements touristiques littoraux, la création de nouveaux logements et la remise en état des espaces publics existants.

- Le candidat Maxi Groupe Promotion (MAXIGROUPE PROMOTION – GROUPE DUVAL – FLANDRE OPALE HABITAT – ATELIER D'ARCHITECTURE DELANNOY & ASSOCIES – V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT – EMa PAYSAGE) n'ayant pas été retenu pour la négociation, aucune proposition finale n'a été transmise.

Après étude et analyse de l'offre finale, au regard des critères de jugement hiérarchisés prévus par le règlement de consultation – pour rappel 40 % pour la pertinence de la simulation financière, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour les compétences et moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation – Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme attributaire le groupement TERRITOIRES 62 - URBAVILEO, sur la base des propositions contenues dans son offre finale.

### **Les caractéristiques essentielles du contrat :**

Les principales missions dévolues au concessionnaire sont les suivantes :

La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

- L'acquisition, de la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- La gestion des biens acquis et des espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- La réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux et équipements concourant à l'opération ;
- La mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- La commercialisation des terrains aménagés ;

La date d'échéance du contrat de concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2036.

Le programme prévoit la construction d'environ 130 logements répartis en 3 macro-lots, mais dont la distribution exacte est encore à définir. Le nombre de macro-lots pourra également être modifié afin de permettre une densité et des hauteurs plus acceptables. Le programme prévoit également la remise en état des voiries et espaces publics existants, dans une démarche de traitement du paysage naturel et touristique. Enfin, le programme prévoit la création d'une nouvelle place, créant de nouveaux points de vue sur le littoral, venant compléter les différents programmes d'aménagement portés sur la commune, notamment le Parc de la Falaise, le Sentier du Littoral et la Maison des Mobilités.

Le contrat prévoit le transfert d'un risque économique de l'opération au concessionnaire.

Toutefois, compte tenu notamment de la réalisation importante d'espaces publics, le contrat prévoit une participation de la ville au coût de l'opération comme suit :

- Une participation au titre de la remise d'ouvrage d'un montant de 340 320€ HT,

Il est également convenu que la collectivité versera une avance de trésorerie d'un montant estimé à 350 000€ sur les années 2026, 2027 et 2028. Cette avance fera l'objet d'une convention d'avance de trésorerie prévoyant les modalités de versement et de remboursement, convention qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Un projet de convention d'avance est annexé au traité de concession.

La collectivité exercera un contrôle technique, financier et comptable de la présente concession lors de la remise annuelle par le concessionnaire du compte rendu annuel d'activité à la collectivité concédante (CRAC) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession ;
- Le plan de trésorerie actualisé ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Ce compte rendu sera soumis à la délibération du conseil municipal.

- Considérant que le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sur Dropbox ;

- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Finances en date du 2 février 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-13-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1 : de désigner le groupement TERRITOIRES 62 - URBAVILEO dont le siège social est à LIEVIN (62803) comme attributaire de la concession d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes » dont le montant d'investissement total est de 4 525 029 € HT.

- Article 2 : d'approuver la participation de la commune à hauteur de 340.320 Euros HT, au titre de la réalisation d'équipements publics destinés à lui être remis, dans le cadre de la concession d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes ».

- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement relatif à l'opération d'aménagement « Quartier du Mont de Coupes », contrat préalablement porté à la connaissance des membres du Conseil municipal, et joint en annexe à la délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-13-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-14 Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demandes de subventions 2026 :  
« Rénovation énergétique du groupe scolaire Curie – La Fontaine – phase 2 ».**

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2026 pour l'opération dénommée « rénovation énergétique du groupe scolaire Curie – La Fontaine – phase 2 ».

Les travaux sont estimés à 184 905,40 euros HT.

- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL au taux maximum pour l'opération reprise ci-dessus ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;
- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2026**

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-15 Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : demandes de subventions 2026 :  
« Remplacement de menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville.**

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2026 pour l'opération dénommée « Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ».

Les travaux sont estimés à 58.232 euros HT.

- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de solliciter une subvention au titre de la DETR et DSIL au taux maximum pour l'opération reprise ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;
- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-16 Objet : Dotation de Solidarité Communautaire pour les équipements communaux (DSCe) :  
demande de subvention : « Requalification et aménagement des accès du sentier du littoral ».**

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire pour les équipements communaux (DSCe) à destination des communes membres.

Il est prévu de solliciter une subvention au titre du DSCe pour l'opération « Requalification et aménagement du sentier du Littoral ». Le montant des travaux est estimé à 738 044,27 euros HT.

- Vu l'avis favorable de Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable de Commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet de sécurisation de « requalification et aménagement des accès du sentier du littoral » pour un montant de travaux de 738.044,27 € HT,

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de solliciter une subvention auprès de la CAB pour un montant de 66.411,20 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les équipements communaux et de la bonification environnementale.

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par la subvention sur le budget communal 2026.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-16-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-17 Objet : **Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune**  
**à [REDACTED]****

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |                 |      |                   |
|--------------------------------------|-----------------|------|-------------------|
| Montant des travaux                  | 15.580,70 Euros | H.T. | Ravalement façade |
| Montant des travaux subventionnables | 15.580,70 Euros | H.T. |                   |
| Aide de la Ville                     | 760 Euros       |      |                   |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre



**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-17-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**VILLE DU PORTEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-18 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED]**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur [REDACTED] L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |                |      |                   |
|--------------------------------------|----------------|------|-------------------|
| Montant des travaux                  | 4.705,60 Euros | H.T. | Ravalement façade |
| Montant des travaux subventionnables | 4.705,60 Euros | H.T. |                   |
| Aide de la Ville                     | 760 Euros      |      |                   |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accorder une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre



**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-18-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-19 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED]**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |                 |      |                           |
|--------------------------------------|-----------------|------|---------------------------|
| Montant des travaux                  | 23.601,90 Euros | H.T. | Isolement finition enduit |
| Montant des travaux subventionnables | 11.800,95 Euros | H.T. | Façade avant              |
| Aide de la Ville                     | 760 Euros       |      |                           |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- d'accorder une subvention d'un montant de 760 Euros à [REDACTED]**

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

**- d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre



**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-19-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D'AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-20 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |             |      |                  |
|--------------------------------------|-------------|------|------------------|
| Montant des travaux                  | 6.000 Euros | H.T. | Mise en peinture |
| Montant des travaux subventionnables | 6.000 Euros | H.T. | façade avant     |
| Aide de la Ville                     | 760 Euros   |      |                  |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à

dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-20-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D'AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-21 Objet : Facades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |              |      |                      |
|--------------------------------------|--------------|------|----------------------|
| Montant des travaux                  | 2.425 Euros  | H.T. | Enseigne commerciale |
| Montant des travaux subventionnables | 2.425 Euros  | H.T. |                      |
| Aide de la Ville                     | 606,25 Euros |      |                      |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **606,25 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-21-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D'AFFICHAGE** : 05/02/2026

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Étaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Étaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-22 Objet : Façades architectures et couleurs porteloises : Attribution d'une subvention par la Commune à**

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] L'aide de la Ville s'établit comme suit :

|                                      |                 |      |                      |
|--------------------------------------|-----------------|------|----------------------|
| Montant des travaux                  | 20.089,47 Euros | H.T. | Ravalement de façade |
| Montant des travaux subventionnables | 19.303,97 Euros | H.T. | avec isolation       |
| Aide de la Ville                     | 760 Euros       |      |                      |

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 30 janvier 2026 ;
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 2 février 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » en date du 13 décembre 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**  
Maire du Portel  
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-22-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D'AFFICHAGE** : 05/02/2026

**VILLE DU PORTEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : M. LIEVENS Mathieu, Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. POTIER Joël, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LAMARRE-CROMMAR Laure, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme SUSAN-BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle, M. AUZOU Jean-Paul, Mme MONTEIRO Marie Evelyne, Mme COURTOIS Sandie.

**Etaient excusés** : Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. ISIDORE Philippe, M. GIN William qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier

**Etaient absents** : M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme DESCAMPS-LEMAGNEN Elodie.

**M. LELIEVRE Michel est élu secrétaire de séance.**

**N°2026-23 Objet : Reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire pour la période 2027-2029.**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.521-1 et R.521-2 ;
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu les exigences de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) concernant la procédure de reconduction de l'organisation du temps scolaire ;
- Considérant que l'organisation actuelle donne entière satisfaction à l'ensemble de la communauté éducative ;
- Considérant que le cycle actuel d'organisation des temps scolaires arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026-2027 ;
- Considérant que les différents conseils d'école se sont prononcés favorablement pour le maintien de l'organisation existante, sans aucun changement, pour la période triennale 2027-2029 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la reconduction à l'identique de l'Organisation du Temps Scolaire (O.T.S.) pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029, comme suit :  
La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire sur huit demi-journées :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi pour tous les élèves sans modification d'horaire  
Groupe scolaire Vallois et Camus 08h30-11h30 / 13h30-16h30, Mozart et Isidore 08h30-11h45 / 13h30-16h15.

**Résultat des votes** : Contre : /  
Abstention(s) : /  
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Olivier BARBARIN**

Maire du Portel

Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
062-216206672-20260203-2026-23-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**DATE D’AFFICHAGE** : 05/02/2026

